

1. Pièce n°1 : Rapport de présentation

- ✓ Rapport de présentation
- ✓ Annexe 1 - diagnostic territorial
- ✓ Annexe 2 - note sur l'alimentation en eau potable réalisée par SCERCL en février 2019 et rapports de l'hydrogéologue relatifs à la source de Caffo

2. Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

3. Pièce n°3 : Règlements

3.1 : Règlement écrit

- ✓ Règlement
- ✓ Annexe 1 - Inventaire des chalets d'alpage de Tignes
- ✓ Annexe 2 - Inventaire des bâtiments témoins de l'histoire rurale de Tignes
- ✓ Annexe 3 - Inventaire des éléments patrimoniaux de Tignes

3.2 : Règlement graphique

- ✓ Plan général (1/16000)
- ✓ Plan Les Brévières – Le Villaret des Brévières (1/2500)
- ✓ Plan Tignes 1800 – Les Boisses – Le Chevril (1/2500)
- ✓ Plan Le Villaret du Nial – La Reculaz – Le Franchet (1/2500)
- ✓ Plan Tignes Le Lac – Le Lavachet – Les Almes (1/2500)
- ✓ Plan Le Val Claret – Les Chartreux (1/2500)

4. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

4.1 : OAP sectorielles

- ✓ OAP Brévières en bord d'Isère
- ✓ OAP du hameau du Chevril
- ✓ OAP du hameau du Villaret du Nial
- ✓ OAP du hameau de la Reculaz
- ✓ OAP du hameau du Franchet
- ✓ OAP des Boisses
- ✓ OAP du Lavachet
- ✓ OAP de la Rue de la Poste et de la Promenade de Tovière
- ✓ OAP Val Claret

4.2 : OAP thématiques

- ✓ OAP Patrimoine – Hameau du Villaret des Brévières
- ✓ OAP Hébergements hôteliers et touristiques
- ✓ OAP Renouvellement architectural et énergétique
- ✓ OAP Déplacement

5. Annexes

- ✓ Annexe 01 : Liste des emplacements réservés

- ✓ Annexe 02 : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) approuvé le 6 février 2006 et modifié le 20 novembre 2012 :
 - Arrêté préfectoral et Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) approuvé en date du 6 février 2006
 - Arrêté préfectoral et plans modifiés du PPRNP en date du 20 novembre 2012 pour les secteurs de Tignes Le Lac et du Val Claret

- ✓ Annexe 03 : Etudes et analyses multirisques des secteurs constructibles non compris dans le périmètre du PPRNP :
 - Complément d'étude du service RTM de l'ONF, en date du 3 septembre 2007, sur les fractions de zone U non couvertes par le périmètre réglementé du PPRNP ainsi que zone d'extension des Boisses
 - Analyse du service RTM de l'ONF en date du 13 mars 2019 sur les secteurs des Combes d'Amont, La Reculaz et La zone de la Balme aux Brévières
 - Nouvelle station d'épuration des Brévières
 - Zone d'équipements de La Balme pouvant accueillir des activités aux Brévières
 - Parkings du Franchet
 - Projet de centrale hydroélectrique au lieu-dit « Au Justillet »
 - Projet d'aménagement d'un accès couvert aux Combes d'Amont
 - Parking entrée station
 - Yourtes et garage à chenillette de Chaudannes
 - Projet de bâtiment d'accueil de la plage des sports

- ✓ Annexe 04 : Servitudes d'utilité publique :
 - Tableau des servitudes
 - Arrêté Préfectoral n°2018-86 du 29 juin 2018 portant création de servitudes d'aménagement du domaine skiable dans le secteur des Brévières
 - Carte des servitudes

- ✓ Annexe 05 : Bois ou forêt relevant du régime forestier

- ✓ Annexe 06 : Schéma directeur d'assainissement

- ✓ Annexe 07 : Schémas des réseaux d'eau potable et d'assainissement :
 - Schéma du réseau d'alimentation en eau potable
 - Schéma du réseau d'assainissement

- ✓ Annexe 08 : Zones d'Aménagement Concerté :
 - ZAC de Maison Neuve
 - ZAC des Boisses
 - ZAC des Brévières

- ✓ Annexe 09 : Zones où s'appliquent une Taxe d'Aménagement Majorée :
 - Secteur du Lac
 - Secteur du Val Claret

- ✓ Annexe 10 : Zones où s'appliquent un Droit de Prémption Urbain :
 - Droit de Prémption Urbain
 - Droite de prémption Urbain Renforcé

- ✓ Annexe 11 : Cahier de préconisations architecturales et énergétiques du Val Claret :
 - Cahier de territoire
 - Fiches de préconisations

- ✓ Annexe 12 : Règlement Local de Publicité approuvé le 23 mai 2019

- ✓ Annexe 13 : Arrêté préfectoral n°2016-2022 du 28 décembre 2016 portant recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres, routières et ferroviaires du département de la Savoie

- ✓ Annexe 14 : Délibérations :
 - Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones urbaines et d'urbanisation future telles que définies par le PLU
 - Instauration du Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR) sur les zones urbaines et d'urbanisation future telles que définies par le PLU
 - Institution du permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire communal
 - Institution de la déclaration préalable pour les édifications de clôtures sur l'ensemble du territoire communal
 - Institution de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal
 - Renouvellement de l'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisir (ORIL) sur l'ensemble du territoire communal